

Date de dépôt : 29 mars 2018

Rapport

de la Commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. François Baertschi, Nicole Valiquer Grecuccio, Jean-Marie Voumard, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Henry Rappaz, Christian Flury, Salima Moyard, Patrick Dimier, Roger Deneys, Jean-Charles Rielle, Lydia Schneider Hausser, Romain de Sainte Marie, Marc Falquet, Jean-François Girardet, Sandra Golay, Caroline Marti, Jean Batou : **Soutenons nos patrouilleuses et patrouilleurs scolaires : non à la privatisation de la sécurité des enfants !**

Rapport de majorité de M. Jean-François Girardet (page 1)

Rapport de minorité de M. Raymond Wicky (page 9)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jean-François *Girardet*

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des affaires communales, régionales et internationales (CACRI) a travaillé à trois reprises sur cette motion M 2398 intitulée : « **Soutenons nos patrouilleuses et patrouilleurs scolaires : non à la privatisation de la sécurité de nos enfants** » lors des séances des 20 juin 2017, 5 août 2017 et 20 février 2018.

La CACRI, présidée par M^{me} Salika Wenger, a bénéficié de l'apport toujours très précieux de M. Vuilleumier qui tient les procès-verbaux.

1. Première séance, présentation de la motion par le premier signataire, M. François Baertschi (MCG)

M. Baertschi déclare que cette motion a été déposée en raison des modifications apportées sur le règlement des patrouilleuses scolaires par le Conseil d'Etat. Il est ainsi rendu possible de déléguer cette tâche à des entreprises privées. Comme il est prévu que les agents de ces sociétés de surveillance doivent être formés par la police cantonale, M. Baertschi craint que les employeurs ne cherchent par la suite à rentabiliser leur investissement à cet effet.

Il serait vraiment dommageable que cette tâche échappe aux nombreuses personnes pour qui cette rémunération représente un revenu complémentaire bienvenu.

Outre cet aspect financier, le motionnaire insiste sur la dimension humaine que ce service de proximité et de contact humain apporte dans un quartier quand il est exercé par des personnes habituelles et proches habitant le quartier.

Les maigres économies envisagées par une sous-traitance de cette tâche, même occasionnelle, ne méritent pas notre intérêt. Cette tâche de proximité doit être impérativement réservée à des personnes initiées et formées dans la commune et agissant sous l'autorité d'un magistrat communal.

Réponses de M. Baertschi aux questions des commissaires :

- Non, on ne materne pas les enfants en veillant à leur sécurité. Les patrouilleuses scolaires génèrent par leur présence, en plus de la sécurité des passages piétons, également une surveillance proactive à l'égard des enfants et constituent un moyen pour lutter contre l'individualisme de la société.
- Pour lutter contre la pénurie occasionnelle de patrouilleuses formées, il peut être envisagé de collaborer avec une commune voisine le cas échéant.
- Il n'est pas dans les usages genevois de pratiquer la surveillance des passages piétons par des adolescents désignés et formés comme c'est le cas à Zurich par exemple.
- M. Baertschi n'est pas très bien informé sur la pénurie ou pas de personnes formées en la matière. Il explique le besoin de devoir externaliser cette tâche par un souci de confort et de facilité pour les communes.

- Collex-Bossy avait demandé de pouvoir compter sur une société privée compte tenu du nombre restreint d'enfants dans la commune. Il semblerait que la Ville de Genève souhaite examiner à son tour cette option pour des remplacements.
- Le Conseil d'Etat doit prendre ses responsabilités et remodifier le règlement pour autant que cette motion soit adoptée par le Grand Conseil. Il mentionne que personne n'aurait imaginé, lorsque les patrouilleuses scolaires ont été créées par la loi-cadre, que cette pratique soit un jour privatisée.

Une députée, par ailleurs conseillère administrative, témoigne que les patrouilleuses font de la prévention pour les enfants mais également pour les parents et les grands-parents. Elle ajoute qu'elles surveillent les alentours des écoles et rapportent aux APM les comportements suspects. Elle indique que Chêne-Bourg a des listes d'attente de personnes qui souhaitent pratiquer cette activité, laquelle joue un rôle d'intégration important. La commissaire PLR signale également que ces personnes sont très fidèles. Elle demande où trouver les références des modifications réglementaires.

- M. Baertschi répond qu'il s'agit du règlement RPSA (H 1 05.16) et il mentionne que c'est l'article 3, alinéa 3 qui a été modifié la dernière fois en date du 11 mai 2017.
- C'est la police cantonale qui forme ces personnes. Ce sont les articles 66 et 67 de l'ordonnance sur la circulation routière (*Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière, OAC du 27 octobre 1976*) qui constituent la base légale.
- La notion d'«exceptionnel» est un cheval de Troie, compte tenu des coûts induits par la structure à mettre en place.
- Des listes d'attente existent également à la Ville de Genève.

2. Audition de M. André Castella, secrétaire général adjoint, chargé de la sécurité de proximité

M. André Castella explique que la modification réglementaire introduisait la possibilité, à titre exceptionnel, de faire appel à des sociétés privées. A ce jour, aucune commune n'a recouru à une société de ce type. Les communes préfèrent en effet engager des patrouilleuses scolaires. Cette demande relève en fin de compte des villes qui pourraient sporadiquement avoir des lacunes qu'elles souhaiteraient pallier. Le Conseil d'Etat estime les considérants de cette motion comme totalement légitimes.

M. Castella ajoute que toute demande d'autorisation pour engager sur le terrain une patrouilleuse scolaire est soumise à la police cantonale de proximité. Il précise en l'occurrence connaître un cas pour lequel la police a refusé un tel engagement.

Il connaît deux communes qui ont rencontré des difficultés à engager des personnes. C'est précisément dans ce cas de figure que des sociétés privées pourraient être engagées.

Les candidatures sont soumises à une enquête de bonnes vie et mœurs ainsi qu'à une demande de casier judiciaire. Une estimation des compétences est également réalisée.

Réponses de M. Castella aux questions des commissaires

- C'est la police cantonale qui est chargée de la formation et du contrôle des patrouilleuses scolaires. Il pourrait être envisagé que la police municipale remplace ponctuellement des personnes absentes. Les missions de la police municipale sont actuellement en pleine discussion. Il pourrait être envisagé en effet que ces remplacements soient envisagés par la police municipale.
- Il n'y a aucune intention du département de privatiser cette fonction.
- Collex-Bossy a en effet formellement demandé de pouvoir engager une société privée, car elle doutait de l'utilité d'engager des patrouilleuses scolaires. Il y a eu en effet un bras de fer entre le département et la commune qui s'est finalement résignée à engager une personne de la commune.
- L'ACG a préavisé positivement cette modification tout en observant qu'elle souhaitait que ce recours à des sociétés privées reste exceptionnel.
- Le rôle social de proximité endossé par les patrouilleuses scolaires a été reconnu par les communes.
- Il est toujours possible que des personnes soient « prêtées » avec son accord à une commune voisine pour dépanner occasionnellement. Ce sont les maires qui engagent ces personnes, mais il n'existe pas de contrat-type.

Un ancien magistrat municipal (PDC) explique que les salaires des patrouilleuses scolaires sont établis par les communes en fonction de leurs barèmes respectifs. Il rappelle que ces personnes travaillent quelques heures par semaine. La gestion des patrouilleuses scolaires représente par contre un travail de suivi important. Dans les grandes communes, ce sont les agents de la police municipale qui pallient les absences. Cette option n'existe pas pour

les petites communes. Cela étant, il ne voit pas l'utilité d'avoir modifié le règlement alors que tout se passait bien jusqu'à présent.

Il ajoute que cette motion relève d'une question de coût. Il rappelle que les communes tiennent à leurs patrouilleuses scolaires qui représentent un lien entre l'école, les enfants et les parents.

La présidente observe que l'ensemble des commissaires sont en faveur du gel de cette motion afin de donner aux motionnaires le temps de la réflexion et du recul nécessaire en vue d'un éventuel retrait de la motion.

3. Discussion générale avant le vote (séance du 20 février 2018)

M. Baertschi, premier signataire de la motion MCG, déclare que son groupe maintient cette motion.

En l'absence de nouvelle demande d'audition, la présidente ouvre la discussion en vue des prises de position des groupes politiques.

Un député PLR exprime la position de son groupe.

Il déclare que le PLR a un profond respect pour les patrouilleuses scolaires, un système qui propose de nombreux avantages. Il n'est pas convaincu qu'il faille fixer des orientations sur la gestion du personnel aux communes. Le règlement en vigueur actuellement est extrêmement clair, puisqu'il prévoit le recours à des sociétés privées de manière ponctuelle et exceptionnelle uniquement.

Le député PLR déclare avoir lu le règlement avec attention. Celui-ci fixe des garde-fous largement suffisants pour éviter une généralisation de la privatisation de la tâche. Il ne croit pas qu'il soit nécessaire de supprimer la possibilité de faire appel exceptionnellement à une société de surveillance privée.

Un député UDC remarque que le contenu de cette motion devrait figurer dans le règlement, afin de corriger la possibilité qu'il offre actuellement de recourir à des sociétés privées. L'UDC votera cette motion.

S'exprimant **pour le MCG**, M. Baertschi remarque que les sociétés privées devront prévoir une formation spécifique que ces entreprises devront forcément rentabiliser. Il craint que des habitudes prises se pérennisent dans les communes. La Ville de Genève envisage de recourir à des sociétés privées pour compléter le travail des patrouilleuses scolaires, ce qui peut faire craindre qu'à terme ces dernières soient écartées.

Au regard de la LPol, il remarque que l'externalisation de services dont il était question de manière exceptionnelle est devenue une règle qui se généraliser rapidement. Les patrouilleuses scolaires sont appréciées de tous,

tant pour la sécurité qu'elles apportent aux enfants que pour le rôle social qu'elles endossent. Il pense dès lors qu'il est nécessaire d'adopter cette motion.

Une députée s'exprimant pour **le groupe socialiste**, dit ne pas avoir été convaincue par l'audition du département. Elle craint que l'exception ne devienne la règle, comme pour les nettoyeurs travaillant pour l'Etat de Genève qui sont fréquemment remplacés par des sociétés privées. Elle ajoute que son groupe soutiendra donc cette motion.

Le groupe des Verts ira également dans ce sens au vu des risques de précarisation de l'emploi. La commissaire pense en outre que ce métier joue un rôle essentiel pour une commune qui est responsable de la sécurité des élèves sur le chemin de l'école. Elle mentionne que c'est une activité qui doit relever de la commune, puisque c'est elle qui maîtrise les différents paramètres inhérents à la vie d'une commune.

La présidente déclare que la sécurisation du chemin de l'école est très importante. Elle ajoute qu'**EAG votera cette motion**.

Une députée PDC déclare que son groupe refusera cette motion, car elle estime que les garanties sont suffisantes dans le règlement pour que les communes ne privatisent pas, même partiellement cette activité.

La présidente passe au vote de la motion 2398 :

Pour : 10 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : 5 (1 PDC, 4 PLR)

La motion est acceptée.

4. Conclusion

Mesdames et Messieurs les députés, la majorité de la CACRI vous invite à voter cette M 2398 intitulée « **Soutenons nos patrouilleuses et patrouilleurs scolaires : non à la privatisation de la sécurité de nos enfants** ».

La seule question qui se pose est celle du risque que représente la privatisation partielle, voire complète, de cette mission de proximité. Malgré les assurances du département s'agissant du caractère exceptionnel du recours à une société privée, il est rappelé que le service des patrouilleuses scolaires est important parce qu'il joue un rôle social et rassurant très apprécié par la population des communes genevoises.

Nous devons veiller à maintenir toutes les conditions favorables pour que cette tâche de proximité perdure dans les communes, dans les villes suburbaines et en ville de Genève.

Cette motion invite le Conseil d'Etat à s'opposer à toute tentative de privatisation des patrouilleuses et patrouilleurs scolaires et à revenir à la version précédente du règlement sur les patrouilleuses et patrouilleurs scolaires, afin de réserver exclusivement cette fonction à des employés municipaux.

Proposition de motion (2398-A)

Soutenons nos patrouilleuses et patrouilleurs scolaires : non à la privatisation de la sécurité des enfants !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les patrouilleuses et patrouilleurs scolaires ont une fonction importante pour la sécurité préventive des enfants se rendant à l'école ;
- que cette tâche doit rester l'affaire de personnes connaissant la commune et non pas de sociétés privées assurant le service minimum ;
- qu'une privatisation aura des coûts plus élevés pour les communes ;
- que cette activité rémunérée aide de nombreux ménages et favorise les rapports sociaux ;
- que le Conseil d'Etat a modifié le règlement sur les patrouilleuses et patrouilleurs scolaires en laissant la porte ouverte à une privatisation et à leur gestion par des entreprises privées ;
- que cette possibilité risque de précariser la fonction de patrouilleuse ou patrouilleur scolaire,

invite le Conseil d'Etat

- à s'opposer à toute tentative de privatisation des patrouilleuses et patrouilleurs scolaires ;
- à revenir sur la version précédente du règlement sur les patrouilleuses et patrouilleurs scolaires, afin de réserver exclusivement cette fonction à des employés municipaux.

Date de dépôt : 3 avril 2018

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Raymond Wicky

Mesdames et
Messieurs les députés,

La minorité de la Commission est particulièrement sensible au travail exemplaire assuré par les patrouilleuses et patrouilleurs scolaires de notre canton. Elle est également profondément attachée au système mis en place pour assurer cette tâche essentielle à la sécurité des enfants sur le chemin de l'école. Elle estime que le système actuel est parfaitement adapté en faisant appel à des femmes et des hommes recrutés dans le giron géographique des écoles fréquentées par les élèves.

Cette tâche, outre l'aspect sécuritaire indéniable qu'elle apporte à notre collectivité, intègre également une dimension sociale importante dans la relation des enfants avec les adultes engagés.

Ces femmes et hommes sont engagés par les communes genevoises sur la base de contrats fixes et sont formés par notre police cantonale qui assure également le contrôle de l'exécution de la mission. Il est également à noter que les communes sont particulièrement attachées à ces employés qui, par leur engagement, leur dynamisme et leur attachement aux enfants confiés sur le chemin de l'école, démontrent un sens du devoir et un investissement sans failles. Il est cependant à relever que le recrutement de patrouilleuses et patrouilleurs scolaires pose des problèmes à certaines de nos communes, cette difficulté de recrutement complique la tâche des communes concernées.

La minorité de la commission ne peut, par contre, adhérer à cette motion qui fait un procès d'intention caractérisé aux autorités de tutelle en brandissant le spectre d'une privatisation latente de ces fonctions. La minorité de la commission, à l'image de la majorité, n'est pas favorable à une démarche de privatisation, mais estime que les dispositions légales et réglementaires sont largement suffisantes pour pallier cette dérive.

Pour justifier de cette position, rappelons les principaux éléments qui parlent en faveur de cette appréciation :

- Les dossiers de candidature à ces fonctions sont soumis au DSE qui mène une enquête scrupuleuse sur les personnes proposées par les communes afin de s’assurer de la moralité et des antécédents des candidates et candidats.
- La police cantonale assure la formation des femmes et des hommes sélectionnés et le contrôle de l’exécution des missions confiées.
- Le règlement d’application permet le remplacement des titulaires, **de manière exclusivement ponctuelle et de durée limitée** (notamment en cas de maladie ou d’urgence), par une société privée ayant des agents habilités à assurer une telle fonction.
- L’autorisation et le contrôle des remplacements sont soumis à la décision du DSE qui applique de manière restrictive cette disposition réglementaire.
- La souplesse de la disposition de remplacement permet, notamment aux petites communes, de pouvoir œuvrer rapidement en cas de nécessité et de garantir ainsi la sécurité des enfants sans pénaliser son organisation communale.
- L’autonomie communale et sa volonté d’action doivent être préservées. L’augmentation des contraintes proposées par la motion va a contrario de cet axiome.
- Les dispositions légales et réglementaires existantes ainsi que la volonté du DSE en la matière sont, à l’avis de la minorité de la Commission, amplement suffisantes et garantissent la volonté du législateur.
- Les communes disposant d’agent(s) ou d’agente(s) de la police municipale ont également la possibilité d’engager ces derniers.

Sur la base de cette analyse et pour toutes les raisons évoquées, la minorité de la commission vous recommande de refuser l’entrée en matière sur cette motion.